



Peut on écrire au JAF avant qu'il rende sa décision ?

Par **jlp330**, le **01/12/2010** à **19:09**

Bonjour,

Suite à l'audience devant le JAF, il doit rendre son jugement au bout d'un mois, ma question est-il possible de lui écrire pour une modification sur l'accord suite à un changement de situation ou de d'avoir plus d'informations sur la requête...?

En effet la partie adverse m'a fait une proposition 30 secondes avant d'entrée dans le bureau du JAF.

Merci de votre aide,

Par **Claralea**, le **01/12/2010** à **21:22**

Rien ne vous empêche d'écrire au JAF pour lui signaler les nouveaux éléments qu'il pourra prendre en compte, mais êtes vous bien sûr que les personnes qui vous ont fait une proposition orale tiendront parole ensuite ?

Par **Domil**, le **01/12/2010** à **21:38**

L'autre partie ne pouvant pas étudier l'argument, le JAF ne doit pas en tenir compte.

Si l'autre partie vous a fait une proposition avant l'audience, pourquoi ne pas en avoir parlé durant l'audience ?